

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/77 – Validation du devis d'Enedis pour la mutation d'un transformateur sur l'extension du parc d'activité Visionis 5 et sur le parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de création du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône,

Vu la nécessité d'augmenter la capacité du transformateur électrique,

Vu le devis transmis par Enedis,

Vu la validation en date du 2 novembre 2022 par M. DUMAY, Vice-Président en charge de la commission économie,

Vu les crédits inscrits à l'article 605 du Budget annexe 2022 Visionis 5, tranche 2021, extension Visionis 5,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis d'Enedis, Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, pour la mutation d'un transformateur de 630 kVA par un 1000 kVA.

Article 2 :

Le montant du devis correspondant aux missions s'élève à **5 908,28 € HT** soit **7 089,94 € TTC**.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, Mme la responsable du Service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à Enedis.

Fait à MONTCEAUX, le 14 novembre 2022.

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX